Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_122-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_122

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Office de Tourisme Intercommunal : bilan d'activités 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Richard STRAMBIO pouvoir à Christine NICCOLETTI, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Alain CAYMARIS, Françoise LEGRAIEN, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_122-DE

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1413-1, rend obligatoire la rédaction d'un bilan d'activités des services dotés de l'autonomie financière.

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est doté d'un budget annexe.

Le bilan d'activités comprend :

- Des indicateurs financiers (bilan comptable)
- Des éléments sur les actions menées

Il en ressort les points clés suivants pour l'année 2017 :

- Des dépenses de fonctionnement pour un montant de : 1 043 335€,
- Des recettes de fonctionnement pour un montant de : 1 065 869€,
- Des dépenses d'investissement pour un montant de : 41 300€,
- Des recettes d'investissement pour un montant de : 55 670€,
- Des opérations de structuration avec des plans d'actions validés,
- Des opérations de communication et de promotion à l'échelle du territoire : 25 reportages ou accueil presse. Des achats d'espace (Var des Gastronomes, détours en France, Destination Provence). Participation à des salons. Création, impression et diffusion des supports de communication touristiques (guides touristiques, cartes touristiques, agenda des manifestations, guide des randonnées…),
- L'obtention du label Vignobles et découvertes pour la mise en valeur de l'offre qualifiée autour du Vignoble et de l'oenotourisme,
- Développement des opérations d'accueil mobile chez les professionnels et dans les manifestations principales de la Dracénie,
- Ouverture d'un Point Info Tourisme / médiathèque de proximité mutualisé avec la direction de la culture à Comps-sur-Artuby,
- La mise en ligne d'un nouveau site internet dédié à la promotion de l'offre touristique,
- Une présence numérique accrue grâce au site internet (131 000 pages vues) et surtout les 3 pages Facebook dont les portées cumulées dépassent les 2 000 000 de personnes atteintes,
- L'implantation de 11 bornes touristiques (Flayosc, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Figanières, Ampus, Châteaudouble, Claviers, Montferrat, Vidauban, Saint-Antonin du Var, Sillans-la-Cascade),
- L'organisation de la semaine Varoise de la Randonnée pédestre en Dracénie,
- Une activité réceptive générant 11 263 € de retombées économiques sur le territoire,
- L'organisation du salon Autour du Vin (2 631 visiteurs / 80 exposants) pour des retombées estimées à 70 000€,
- Un accueil physique sur 14 communes générant 44 087 contacts,
- Des nuitées touristiques déclarées en hausse (609 624 en 2017) pour des recettes de taxe de séjour pour un montant de 283 125€.

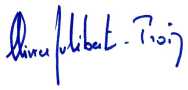
Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_122-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 18 juin 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le bilan d'activités de l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.